



COMMUNE D'ARMANCOURT

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases des commissions des finances qui ont eu lieu le 14 et le 29 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle des fêtes, concessions cimetière etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 587 000.52 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 204 500.00€ soit 34.8% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 587 000.52 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. En effet, le montant des Dotations et participations de Fonctionnement est passé de 112 613.52€ en 2021, puis 97 390.57€ en 2022 à 83 738.55€ en 2023...

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ⑩ Les impôts locaux (montant total 207 947€ pour 2022 et 226 370€ en prévision 2023)
- ⑩ Les dotations versées par l'État (montant total de 97 390.00€ en 2022 contre 83 738.55€ en prévision pour 2023)
- ⑩ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (18 065.99€ en 2021, 19 883.73€ en 2022 et 18 850.00€ en prévision pour 2023)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	307 113.07€	Excédent brut reporté	215 789.97€
Dépenses de personnel	204 500.00€	Atténuation de charges	16 000.00€
Atténuation de produits	4 000.00€	Produits et services	18 850.00€
Autres charges de gestion courante	58 836.64€	Impôts et taxes	13 000€
Charges Financières et spécifiques	2 800.00€	Fiscalité locale	226 370.00€
Virement à la section d'investissement	9 750.81€	Dotation et Participation	83 738.55€
		Autres produits de gestion courante	13 252.00€
Total général	587 000.52€	Total général	587 000.52€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- ⑩ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ⑩ En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunts	41 856.00€	Solde d'investissement reporté	144 740.46€
Installation Générales et Agencements	169 450.13€	Virement de la section de fonctionnement	9 750.81€
Frais Études et Urbanisme	6 000.00€	Produits des cessions des immobilisations	26 000€
Concessions et droits similaires	3 638.40€	FCTVA	42 000€
Agencement et aménagement de terrains	20 000.00€	Taxe d'aménagement	3 000.00€
Installations de voirie	278 043.69€	Avances versées sur commande immobilisation	4 984.00€
Matériel et outillage d'incendie	3 084.07€	Fonds de Concours GFP de rattachement	161 046.44€
Installations, matériel et outillage techniques	49 457.60€	Subventions	207 286.66€
Biens historiques et culturels	12 400.00€		
Autre divers installations, matériel et outillage techniques	1 500.00€		
Autre divers installation Générales et Agencements	11 260.00€		
Matériel de bureau et informatique	1 618.48€		
Mobilier	500.00€		
Total général	298 808.37€	Total général	598 808.37€

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- ⑩ Création du nouveau local pour le service technique
- ⑩ Création d'un parking chemin de l'Épinette
- ⑩ Travaux de voirie et espaces verts rue de la Plaine
- ⑩ Équipements mobiliers pour l'école
- ⑩ La vidéoprotection de la commune
- ⑩ Réfection de la clôture du cours de tennis
- ⑩ Panneaux de signalisation communaux

d) Les subventions d'investissements sont prévues pour faire face aux projets ci-dessus listés par l'état, la région, le département et encore les fonds de concours du GFP.

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Les montants totaux du Budget Primitif 2023 sont les suivants :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 587 000.52 € (dont 215 789.97€ d'excédent reporté)
 - Recettes : 587 000.52 €
- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 598 808.37 €
 - Recettes : 598 808.37 € (dont 144 740.46€ d'excédent reporté)

473

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ARMANCOURT le 14/04/2023

Le Maire,

Monsieur Eric BERTRAND

